



**DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E) –
Coordinatrice enfance jeunesse : Florence FEUTRIER
Tel : 06.16.23.18.45
Adresse : 39 avenue du Roussillon – 66750 Saint-Cyprien
Tel : 04.68.37.68.31
Email : florence.feutrier@stcyprien.fr
Email : saje@stcyprien.fr

Periscolaire Ecole Desnoyer : 06.67.33.44.08
Périsclaire Ecole Alain : 07.60.14.75.56

INTRODUCTION

La ville de Saint-Cyprien anime et gère un accueil périscolaire pour les enfants des écoles primaires, le matin, le midi et le soir dans les écoles primaires François Desnoyer (capacité maximale de 70 places) et Alain (capacité maximale de 28 places) de la commune.

Le midi lors de la pause méridienne, ces capacités sont augmentées en fonction des inscriptions cantine pour les deux services.

L'objectif est d'offrir aux enfants, pendant le temps périscolaire, des activités ludiques, d'éveil ou de citoyenneté, en complémentarité du projet d'école. Il n'a en aucun cas pour objectif le soutien scolaire.

Article 1 : INSCRIPTION :

La fiche d'inscription unique est obligatoirement à remplir et à déposer au Service Animation Enfance Jeunesse (SAJE) de la commune accompagnée des pièces justificatives demandées. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service. Pour une inscription occasionnelle, il faut obligatoirement contacter le Service.

Les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur dès lors qu'ils ont signé la fiche d'inscription.

Selon les capacités d'accueil, une priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ; puis un seul parent qui travaille et le restant dans la mesure des places disponibles.

Article 2 : ACCUEIL :

<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</i>	<i>Horaires école</i>		<i>Horaires périscolaire</i>		
<i>Ecole élémentaire François Desnoyer</i>	8 H 40 - 12 H 10	13 H 45 - 16 H 15	7 H 30 - 8 H 30	12 h 10 – 13 h 45	16 H 15 - 18 H 30
<i>Ouverture portail</i>	8 H 30	13 H 35			
<i>Ecole élémentaire Alain</i>	8 H 35 - 12 H 00	13 H 40 – 16 H 15	7 H 30 - 8 H 25	12 h 00 – 13 h 45	16 H 15 - 18 H 30
<i>Ouverture portail</i>	8 H 25	13 H 30			

Les activités proposées par les animateurs présents sur les sites sont librement accessibles aux enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

L'accueil périscolaire du soir se termine impérativement à **18h30**. Les parents sont tenus de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir l'équipe d'animation le plus rapidement possible aux numéros suivants : **Périscolaire de l'école Desnoyer : 06.67.33.44.08 – Périscolaire de l'école Alain : 07.60.14.75.56.**

En cas de très grand retard ou retard répété, un forfait de 30 euros par jour de dépassement avéré sera facturé aux parents.

Activités :

Le service proposera diverses activités (lecture, jeux, repos) collectives ou individuelles, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil doit être attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Article 3 : SECURITE ET SANTE

L'enfant est rendu uniquement aux parents ou aux représentants majeurs, préalablement mentionnés sur la fiche d'inscription. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité. L'enfant ne pourra être remis par une tierce personne que si le parent en a informé par écrit le service SAJE (saje@stcyprien.fr) ou par sms sur les portables de chaque école.

L'enfant est autorisé à rentrer seul à son domicile et il est autorisé à partir à l'heure convenue si la famille a signalé l'autorisation de sortie sur la fiche d'inscription.

Conformément à la fiche sanitaire de liaison, l'équipe d'animation s'engage en cas d'accident à contacter les services d'urgence et à prodiguer les soins nécessaires à l'état de l'enfant.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Tout événement inhabituel constaté sera consigné sur un registre et sera signalé aux enseignants et aux parents. **L'équipe d'animation n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments (sauf en cas de PAI).**

Contrôle de présence

L'enfant inscrit au périscolaire du soir est obligatoirement et **systematiquement** confié à l'accueil périscolaire dès 16h15 où il pourra être récupéré dès lors par son parent.

Une fiche de présence à l'accueil périscolaire sera établie par le personnel.

Si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire et que le parent n'est pas présent à 16h15 à la sortie de l'école, celui-ci restera sous la responsabilité de l'enseignant.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La commune justifie d'une assurance en responsabilité civile pour le périscolaire affichée sur chacun des sites.

Chaque année, l'assurance sera actualisée.

Cependant la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer les enfants durant les activités auxquelles ils participent relève de leur(s) responsable(s) légal(aux).

ARTICLE 5 : TARIFS MENSUELS

Q.F. Nombre d'accueils jour	de 0 € à 350 €	de 351 € à 690 €	de 691€ à 1 000€	> 1 001 €
1 accueil (matin ou pause méridienne ou soir)	3 €	4 €	5 €	6 €
2 accueils (matin et soir, ou matin et pause méridienne, ou pause méridienne et soir)	6 €	8 €	10 €	12 €
3 accueils (matin, pause méridienne et soir)	8 €	10 €	12 €	14 €
Ramassage scolaire (matin et/ou soir)	1 €	2 €	3 €	4 €
Ramassage scolaire et pause méridienne	4 €	5 €	6 €	7 €

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter du 1^{er} septembre 2025.

A Saint-Cyprien le 03 juin 2025

Le Maire de Saint-Cyprien,

Thierry DEL POSO.

